



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**FISCHBACH**

# AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 26 juin 2024 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation temporaire suivant :

## ARTICLE I

En raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement dans la rue « Am Batz » et la rue « G.D. Charlotte » à Fischbach, les restrictions temporaires suivantes en matière de circulation sont décidées :

### Entre 7h00 et 12h00 :

- Les emplacements de stationnement dans la rue « Grande-Duchesse Charlotte » à Fischbach seront supprimés entre les maisons 16 et 24C durant toute la durée du chantier.
- La rue « G.D. Charlotte » à Fischbach est réglée de façon alternée par des feux tricolores. Cette disposition est indiquée par les signaux A4b, A16a, A15, C13aa, E24ca avec lampe et D2.
- La rue « Am Batz » à Fischbach sera barrée à la hauteur des maisons numéros 2 et 6. Cette prescription est indiquée par les panneaux C,2a.

### Entre 12h00 (16.07.2024) et 7h00 (17.07.2024) :

- Les emplacements de stationnement dans la rue « Grande-Duchesse Charlotte » à Fischbach seront supprimés entre les maisons 16 et 24C durant toute la durée du chantier.
- La rue « G.D. Charlotte » à Fischbach sera barrée à la hauteur des maisons numéros 16 et 24C. Cette prescription est indiquée par les panneaux C,2a.
- La rue « Am Batz » à Fischbach sera barrée à la hauteur des maisons numéros 2 et 6. Cette prescription est indiquée par les panneaux C,2a.

## ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables du mardi 16 juillet 2024 à 7h00 au mercredi 17 juillet 2024 à 7h00.

## ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

## ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

## ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 27 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin  
secrétaire communal

Lucien Brosius  
bourgmestre

